

**2** 04.92.44.23.93

🖃 reallon.mairie@wanadoo.fr

### Mairie de Reallon

05160 REALLON

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

<u>Étaient présents</u>: GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, et SOULIÉ Luc.

Étaient excusés: ROUX-SIBILON Jean-Marc qui a donné pouvoir à MONTABONE Michel.

Était absent: DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : SOULIE Luc.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 septembre 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 9 septembre 2022 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### I - Foyer nordique:

- 1. Location de la salle polyvalente du camping Délibération 54/2022.
- 2. Tarif de la redevance nordique hiver 2022/2023 Délibération 55/2022.
- 3. Subvention base nature Délibération 56/2022.

#### II - Remontée Mécaniques

- 1. Tarif location salle de la Rama Leo Lagrange Délibération 57/2022.
- 2. Tarif taxe de séjour cabane Délibération 58/2022.
- 3. Tarif revente de matériel de ski de randonnée Délibération 59/2022.
- 4. Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaires Délibération 60/2022
- 5. Vente d'encarts publicitaires saison d'hiver 2022/2023 Délibération 61/2022.
- 6. Subvention plan neige Délibération 62/2022.
- III Budget de la Commune Répartition des subventions aux associations Complément à la délibération 51/2022 Délibération 63/2022.
- IV Voirie communale 2022 Aide financière accordée par le Département Délibération 64/2022.

- V Les Méans Remise en état d'un mur de soutènement Aide financière accordée par le Département Délibération 65/2022.
- VI Personnel communal Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Délibération 66/2022.
- VII Eclairage publique Modification des horaires d'extension de l'éclairage publique Délibération 67/2022.
- VIII Parc National des Ecrins Mise en œuvre de la charte Convention d'application Délibération 68/2022
- IX IT 05 Convention relative à l'acquisition d'une parcelle en vue de l'extension du cimetière communal Délibération 69/2022.
- X Communauté de Communes de Serre Ponçon Groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire Délibération 70/2022.
- XI AFP Convention de mise à disposition des moyens humains et informatiques Délibération 71/2022.
- XII SyMEnergie05 Nouvelle modification des statuts Délibération 72/2022
- XIII Questions diverses.

### I-FOYER NORDIQUE

#### 1. Location de la salle polyvalente du camping. Année 2022 et 2023.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes de location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs lui ont été présentées ces derniers mois. Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs et modalités de location.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour les années 2022 et 2023, à savoir 70 € par journée. En période d'exploitation celle-ci se devra cependant d'être libérée durant les heures d'ouverture au public de l'accueil de la base de loisirs. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, une caution de 300,00 € sera demandée. Il sera interdit de fumer dans cette salle.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

#### 2. Tarifs de la redevance nordique hiver 2022 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Par délibération en date du 4 mai 1985 le Conseil Municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération et que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD, Monsieur le Maire propose l'adoption pour la saison hivernale 2022/2023 des tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

Monsieur le Maire précise qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

Monsieur le Maire rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

Monsieur le Maire propose en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

Il propose de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2022/2023.

Monsieur le Maire Michel MONTABONE (Titulaire) et Monsieur Robin DEYMIER (suppléant) sont désignés comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et adopte pour la saison 2022/2023 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (+ 16 ans) Après le 15/11/2022	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (+ 16 ans) Du 01/10 au 15/11/2022	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2022	75 €
(*5 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2022	65 €
(*5 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15/11/2022	164 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2022	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 16 ans)	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte - 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (jeune (5 à 16 ans) - 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	35 €

Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (journée)	5€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	20 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	6€
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	24 €
	F7 00 C
Nordic Pass Saison Réallon (adulte)	57,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur (adulte)	52,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Super Primeur (adulte)	46,00 €
Nordic Pass Saison Réallon jeune (5 à 16 ans)	36,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur jeune (5 à 16 ans)	34,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Super Primeur jeune (5 à 16 ans)	31,00 €
Nordic Pass Journée (adulte)	10,50 €
Nordic Pass Journée (sénior +65ans)	7,50€
Nordic Pass Journée jeune (5 à 16 ans)	5,50€
Nordic Pass 3 heures (adulte)	8,00€
Nordic Pass 3 heures (sénior +65ans)	5,50€
Nordic Pass Journée Duo (pour 2 personnes)	16,50€
Nordic Pass Journée Trio (3 personnes)	21,50€
Nordic Pass Journée Famille (2 adultes et 2 jeunes)	20,50€
Carte RFID	1,00 €

#### Bénéficient d'un demi-tarif:

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels sur le Nordic Pass Saison Massif:

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€ / jeune.
- les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes (forfait non nominatif).

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

#### Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans. (pas de titre spécifique)
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique)
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD
- les invalides à plus de 80% ainsi que qu'un accompagnant

Le Conseil Municipal adopte pour la saison 2022/2023 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

### 3. Subvention Base Nature – Demande de financement auprès de la Région SUD, de l'Etat, de l'Europe et du Département des Hautes Alpes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que le Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 4 objectifs :

Objectif 1 : La restructuration du parc de remontées mécaniques composé de 2 télésièges, la mise en place d'un tapis skieur gratuit pour la clientèle, d'un téléski débutant à perches enrouleurs et l'amélioration de l'accessibilité des deux autres téléskis du domaine skiable. La réalisation de cet objectif permet d'une part de limiter le développement du domaine skiable de Réallon à son existant été comme hiver et d'autre part de positionner pleinement la station de Réallon dans son axe de station familiale.

Objectif 2 : La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

Objectif 3 : L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

Objectif 4 : La réfection et amélioration des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon mais également sa transition énergétique. Cela doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et limiter le développement urbain de la station. La création d'aire d'accueil de la clientèle permettra également le développement de projets de diversification mais aussi d'installation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement et présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'accueil de la base de loisirs de l'Iscle : Réallon Base Nature. Cette tranche correspond aux objectifs 2 et 4 du master plan en effectuant une opération d'amélioration de l'accueil de la clientèle, de développement des équipements structurant liés à la pratique du ski nordique, au développement d'activités diversifiées et à la rénovation énergétique de bâtiments.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Plan Avenir Montagne de l'Etat, de soutien aux communes de la Région SUD, du département des Hautes-Alpes et du programme Européen FEDER vu le plan de financement suivant :

- \* Sollicitation de la Région SUD à la hauteur de 200 000€ HT
- \* Sollicitation du Plan Avenir Montagne à la hauteur de 245 000€ HT
- \* Sollicitation du programme FEDER à la hauteur de 90 000€ HT

\* Sollicitation du Département des Hautes-Alpes à la hauteur de 270 000€ HT

Plan de financement des deux parties du projet regroupées :

Situation	Nature	Montant
A Demander	Europe - FEDER	90 000 Euros
A Demander	Subvention Région SUD	200 000 Euros
Accordée	Subvention Etat : Plan Avenir Montagr	245 000 Euros
A Demander	Subvention Département 05	270 000 Euro
Autofinancement		245 000 Euros
TOTAL		1 050 000 Euro

Ce plan de financement se dessine en deux parties distinctes :

-Poste 1 : Travaux bâtiment. Coût de l'opération :

900 000, 00 Euros H.T.

#### - Recettes projetées :

Situation	Nature	Pourcentage	Montant
Accordée	Subvention Etat Plan Avenir Montagne	27,22 %	245 000 Euros
Demandée	Subvention Région SUD	22,22%	200 000 Euros
Demandée	Subvention Département 05	30,00 %	270 000 Euros
	Autofinancement	20,55 %	185 000 Euros

Poste 2 : Travaux extérieurs. Coût de l'opération :

150 000, 00 Euros H.T.

#### - Recettes projetées :

Situation	Nature	Pourcentage	Montant
Demandée	Subvention FEDER	60,00 %	90 000 Euros
Autoi	inancement	40,00 %	60 000 Euros

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

#### II – REMONTEES MECANIQUES

#### 1. Tarif location salle de la Rama – Partenariat Léo Lagrange

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 97/2021 prise en séance du 6 décembre 2021, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2022.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la demande présentée par L'Hôtel Club le Balcon des Ecrins qui, dans le cadre de l'accueil de groupe, souhaite pouvoir réserver de façon ponctuelle la salle polyvalente de la Rama. Considérant que l'accueil de groupe (comités d'entreprise, séminaires, clubs sportifs, etc.) peut créer un engouement certain pour la station de Réallon, Monsieur le Maire propose de définir un tarif préférentiel de location de la salle de La Rama accordé à l'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins uniquement dans le cadre d'accueil de groupe.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tarif suivant, pour les années 2022 et 2023, à savoir 50 euros la journée de location de la salle et il donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature des conventions à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

#### 2. Tarif taxe de séjour cabane.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°44/2022 prise en séance du 30 mai 2022 par laquelle il a été défini le tarif de location à la nuitée de la cabane poste de secours de Chabrières.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la cabane a été louée pour quelques nuitées au cours de la saison d'été 2022. En concertation avec les services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le règlement d'une taxe de séjour a été demandé à chaque occupant majeur de la cabane selon les tarifs définis par la Communauté de Communes à savoir :

- Pour 1 occupant : taxe de séjour = 4 € / occupant majeur / nuit
- Pour 2 occupants : taxe de séjour = 2,75€ / occupant majeur / nuit
- Pour 3 occupants : taxe de séjour = 1,83€ / occupant majeur / nuit

Le Conseil Municipal adopte les tarifs définis ci-dessus.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

#### 3. Tarif revente du matériel de ski de randonnée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du Domaine Skiable de Réallon et en partenariat avec Laetitia Roux (présente sur le circuit international des courses de ski alpinisme pendant de nombreuses années) un Espace Ski de Randonnée a été créé en 2014. Visant à promouvoir le territoire et à démocratiser l'activité ski alpinisme, l'Espace Ski de Rando permet de proposer l'activité à tout type de public dans des conditions optimales de sécurité. Dans ce cadre et afin de proposer de la location de matériel à prix attractif pour la clientèle de la station, du matériel avait été acheté par la Régie des Remontées Mécaniques et remis aux loueurs de ski. Ainsi, une offre découverte du ski de rando avait été mise en place en partenariat avec les loueurs de ski de la station proposant une location d'un pack complet ski, chaussures, bâtons et pack sécurité (arva, pelle, sonde) pour un tarif préférentiel de 15€ la journée (à la faveur des loueurs de ski). Après avoir reçu les conseils des loueurs sur le matériel et les itinéraires à emprunter la clientèle pouvait ainsi s'adonner à cette activité (habituellement réservée à un public avertit) en toute sécurité.

Aujourd'hui, certains loueurs de ski de la station ne souhaitent plus mettre à disposition ce matériel à la location de la clientèle. La Régie des Remontées Mécaniques a donc récupéré une partie du matériel de ski de randonnée.

Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel aux tarifs suivants :

SKIS:

MARQUES		VALEUR D'ACHAT	PRIX DE REVENTE
	MODELS	en € HT	en € TTC
SKITRAB	DUO FREERANDOLIGHT 164	721,17	170 €
SKITRAB	DUO FREERANDOLIGHT 171	721,17	170 €
SKITRAB	DUO FREERANDOLIGHT 178	721,17	170 €
SCOTT	FLY'AIR 165	624,56	170 €
V.QUEST	AVATARA CARBON 179	810,44	170 €
DYNAFIT	SEVEN SUMMIT 149	859,91	170 €
SKITRAB	FREEDOM 184	859,91	170 €
SKITRAB	TOUR RANDO 150	859,91	170 €
SKITRAB	SKI EVO POLVERE 171	826,42	170 €
SKITRAB	SKI EVO POLVERE 178	826,42	170 €
SKITRAB	SKI EVO POLVERE 178	826,42	170 €

CHAUSSURES:

CHAOSONES.			
MARQUES	MODELS	VALEUR D'ACHAT	PRIX DE REVENTE
SCARPA	F1 W (25/39)	350,00	95 €
DYNAFIT	ZZERO4 PX W's (24)	350,00	95 €
SCARPA	VELVET W (23,5)	350,00	95 €
SCARPA	VANITIY W (23)	350,00	95 €
SCARPA	F3 CORDURA (25/39)	350,00	95 €
DYNAFIT	ONE U (40,5)	350,00	95 €
DYNAFIT	NEO U (44)	350,00	95 €
SCARPA	F1 (29)	350,00	95 €

ACCESSOIRES:

TYPES	VALEUR D'ACHAT	PRIX DE REVENTE
COUTEAUX	55,00	20 €
PEAUX DE PHOQUE		50

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et autorise la vente du matériel de ski de randonnée tel que défini ci-dessus.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

#### 4. Remises, ristournes, commissions sur le chiffre d'affaires. Hiver 2022 2023.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et autorise le Maire à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Ces remises, ristournes ou commissions seront réparties comme suit, au cours de la saison 2022/2023 :

Tranches des C.A.	Remises, ristournes, commissions Saison 2022/2023
De 1081 à 3240 €	2,0 %
De 3241 à 5400 €	2,5 %
De 5401 à 10800 €	3,0 %
De 10801 à 16200 €	3,5 %
De 16201 à 21600 €	4,0 %
De 21601 à 27000 €	4,5 %
De 27001 à 32400 €	5,0 %
De 32401 à 37800 €	5,5 %
De 37801 à 43200 €	6,0 %
De 43201 à 48600 €	6,5 %
De 48601 à 77920 €	7,0 %
De 77921 à 92080 €	9,55 %
De 92081 à plus	9,75 %

La délibération est approuvée à l'unanimité

#### 5. Vente d'encarts publicitaires saison d'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite chaque saison d'hiver un plan des pistes de ski alpin à destination des skieurs de la station.

13 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués aux points de vente de forfaits de remontées mécaniques, chez les dépositaires, ainsi que dans les Offices de Tourisme d'Embrun, Savines-Le-Lac, Chorges, et Gap.

Monsieur Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socio-professionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de la clientèle de la station en apparaissant sur le plan des pistes hiver 2022/2023.

Pour cela, Monsieur Le Maire propose que six encarts publicitaires, d'un format identique, soient mis en vente sur le plan des pistes 2022/2023 au tarif unitaire de 320 euros HT, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur Le Maire, décide de la mise en vente de six encarts publicitaires sur le plan des pistes de ski alpin pour l'hiver 2022/2023, au tarif unitaire de 320 euros HT et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions à venir avec les socio-professionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

#### 6. Subvention plan neige

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional dans le cadre du contrat de plan et du programme européen massif alpin permettant au travers des « espaces valléens » de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne en particulier l'été. En cohérence avec cette politique et ces démarches « espaces valléens », l'ambition de la Région au travers d'un nouveau contrat d'avenir avec les stations est d'inventer les stations de demain.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'un Contrat Station de demain ayant pour objet de détailler les modalités de partenariat entre le Région Provence Alpes Côte d'Azur et le territoire de la station de Réallon ainsi que les obligations de chaque partie a été signé en présence de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que le Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissements lourds, issu d'un masterplan global de restructuration-réduction du domaine skiable qui inscrits ses aménagements dans une stratégie de complémentarité avec les autres pôles touristiques de son espace valléen.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la clientèle familiale et débutante représente 70% du chiffre d'affaires de la Station de Réallon et que la mise en place de nouveaux produits destinés à cette clientèle permettrait d'accroître considérablement la fréquentation de la station de Réallon.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet « Réallon Plan Neige » dans le contrat de station signé avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le projet « Réallon Plan Neige » a pour but de renforcer la capacité de production de neige de culture de la station de Réallon. Cette opération doit permettre de sécuriser et rajeunir les équipements d'enneigement, cela permettra d'optimiser la production en produisant plus rapidement et plus économiquement. De plus ces investissements seront orientés sur les pistes débutantes, largement convoitées par la clientèle familiale et débutante de la station de Réallon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer ce projet « Réallon Plan Neige » afin d'améliorer l'installation de neige de culture pour la prochaine saison. Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière dans le cadre des contrats stations auprès de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes vu le plan de financement suivant :

Nature des postes de dépenses Investissement)	Réallon Plan Neige	
ГОТАL	2 000 000 € HT	
Subvention Région		
Pourcentages	40 %	
Hauteur de la subvention	800 000 €	
Subvention Département		
Pourcentages .	40 %	
Hauteur de la subvention	800 000 €	
Autofinancement		
Pourcentages	20 %	
Hauteur de la subvention	400000 €	

Le Conseil Municipal sollicite une dérogation afin de pouvoir engager les travaux projetés avant l'obtention des aides financières sollicitées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

### III – BUDGET DE LA COMMUNE – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 51/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif de la Commune un montant de 4 800 euros avait été affecté à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes ».

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°51/2022, il avait été défini et adopté le détail de cet article pour un montant de 4 000 euros. Le reliquat de 800 euros devant faire l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Réallon qui organise la fête patronale, la fête du pain et qui apporte son aide aux manifestations sportives organisées sur la station a sollicité une aide financière complémentaire d'un montant de 800 euros pour l'achat de tonnelles, étant entendu que ces tonnelles pourraient également être utilisées par les autres associations de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer une subvention de 800 euros au Comité des fêtes de Réallon.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

### IV – VOIRIE COMMUNALE 2022 – AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16/2022 en date du 17 mars 2022, la Commune avait sollicité une aide financière auprès du Département afin de procéder à la remise en état de la partie restante de la voirie communale n°8 – Montée des Praux – et de la voie d'accès à l'école (Voirie communale n°9).

Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élevait à 13 461,90 euros H.T. et comprenait la mise en œuvre d'enrobés spécifiques de reprofilage de type Profilovia.

L'aide financière sollicitée s'élevait à 55% du devis estimatif soit 7 404,05 euros.

Lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 21 juin 2022, celui-ci a attribué à la Commune au titre du programme de voirie communale 2022 une aide financière de 3 000 euros pour un montant de dépenses subventionnable de 5 454,55 euros HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à minima à la remise en état de la partie restante de la voie communale n°8. Le montant des travaux pour cette partie uniquement s'élève à 7 822,50 euros HT.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide de procéder à la remise en état de la partie restante de la voie communale n°8 - Montée des Praux. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus et aux conditions de financement suivantes :

\* Montant des travaux H.T.

7 822,50 euros H.T.

\* Subvention Départementale acquise (Pour une dépense subventionnable de 5 454,55 euros) 3 000,00 euros H.T.

\* Autofinancement

4 822,50 euros H.T.

# V – LES MEANS – REMISE EN ETAT D'UN MUR DE SOUTENEMENT – AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°17/2022 en date du 17 mars 2022, la Commune avait sollicité une aide financière auprès du Département afin de procéder à la reconstruction du mur de soutènement en pierres localisé en aval du domaine public et en amont de la parcelle D 1526.

Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élevait à 14 283 euros H.T. (Reconstruction du mur en pierres, canalisation de l'eau et mise en place de barrières de sécurité).

L'aide financière sollicitée s'élevait à 50% du devis estimatif soit 7 141,50 euros.

Lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 21 juin 2022, le Conseil Départemental a attribué à la Commune au titre du programme enveloppe cantonale une aide financière de 3 000 euros pour un montant de dépenses subventionnables de 14 283,00 euros HT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à ces travaux au vu de la situation de ce mur et du fait qu'il présente actuellement un danger pour les habitants.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de procéder à la remise en état du mur tel que décrit ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus et aux conditions de financement suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable.

14 283,00 euros H.T.

- Subvention Départementale acquise

3 000,00 euros H.T.

- Autofinancement

11 283,00 euros H.T.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

# VI – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23- 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts, ces tâches ne pouvant pas être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 décembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des travaux d'entretien dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 15 décembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux - Echelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

# VII – ECLAIRAGE PUBLIQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 16/2018 en date du 9 mars 2018 le Conseil Municipal avait décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit selon les horaires suivantes :

- de 23 heures à 6 heures pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars,
- de 23 heures à 5 heures pour les mois d'avril, septembre et octobre,
- à partir de 1 heure du matin pour les mois de mai, juin, juillet et août.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et la possibilité d'augmenter la durée des plages d'extinction de l'éclairage public afin en premier lieu de réduire encore la facture de consommation d'électricité, de contribuer à la préservation de l'environnement et de lutter contre les nuisances lumineuses.

Cette modification sera accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal décide que les horaires d'extinction de l'éclairage public seront modifiées et que les nouveaux horaires d'extinctions seront :

- De 22 heures à 6 heures pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars,
- De 22 heures à 5 heures pour les mois d'avril, septembre et octobre,
- A partir de 23 heures pour les mois de mai, juin, juillet et août.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'informations de la population.

La délibération est approuvée à l'unanimité

### VIII – PARC NATIONAL DES ECRINS – MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE – CONVENTION D'APPLICATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs de la Charte du Parc National des Ecrins, celui-ci propose une convention ayant pour objet de fixer les termes du partenariat entre la Commune et le Parc National des Ecrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc National des Ecrins.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'application du programme d'actions 2022 – 2024.

Les objectifs de cette convention étant les suivants :

- Identifier les projets de la Collectivité répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.
- Identifier les actions du Parc National projetées pour toute ou partie sur le territoire de la Collectivité.
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiées.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'application entre le Parc National des Ecrins et la Commune pour la période 2022 – 2024 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution et aux effets ci-dessus.

### IX – IT 05 – CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du cimetière communal au vu des demandes de concession reçues en Mairie. Il convient donc d'acquérir la parcelle C 1213 afin de procéder à cette acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui technique de IT05 dans le cadre d'une mission d'assistance.

Cette assistance consistera dans un premier temps à identifier les propriétaires réels et l'origine de propriété de la parcelle C 1213 et dans un second temps de procéder à l'acquisition dans le cadre d'une procédure amiable ou dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre IT05 et la Commune de Réallon relative à l'acquisition d'une parcelle en vue de l'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal décide de recourir aux services d'IT05 dans le cadre d'une convention d'assistance pour acquérir une parcelle en vue de l'extension du cimetière communal et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution et aux effets cidessus.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

# X – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DU TERRITOIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire. Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

### Rôle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

- -Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- -Analyse des offres
- -Préparation des documents de passation de marché
- -Envoie des courriers aux candidats non retenus

#### Rôle des membres du groupement :

- -Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- -Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- -Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - oL'envoie de la lettre de notification.
  - oLa signature de l'acte d'engagement.
  - oLa passation des ordres de service.
  - oLa gestion de la facturation.

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Le Conseil Municipal valide le principe de constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe, désigne le Communauté de Communes de Serre-Ponçon comme coordonnateur du groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

# XI – AFP – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET INFORMATIQUES

A l'identique des années précédentes, Monsieur le Président de l'A.F.P. de Réallon a sollicité à nouveau, pour l'année 2022, la mise à disposition des services municipaux (moyens humains et matériel informatique) et a proposé que l'A.F.P. verserait en contrepartie à la Mairie une somme forfaitaire de 1.650 € en équivalence des services rendus.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de l'AFP de Réallon les moyens humains et le matériel informatique, nécessaires en vue d'assurer le secrétariat. L'A.F.P. versera à la Mairie une somme forfaitaire de 1.650 € en équivalence des services rendus pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'année 2022, ainsi que tout acte et pièce aux effets ci-dessus.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

### XII - SYMENERGIE05 - NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires de SyMEnergie05 et prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

#### La délibération est approuvée à l'unanimité

### XIII- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des dossiers :

- Microcentrale:
  - Prise d'eau : dimensionnement en cours.
  - Le tracé a été vu sur sa totalité, pas de problème particulier excepté à proximité de la centrale.
  - Conventions avec l'ASL de Chérines, la Mairie de Savines et l'ONF : des rencontres

sont prévues.

- Eclairage de l'Eglise : Madame et Monsieur DUBUC, habitant du Chef-lieu ont demandé à ce que le poteau qui supporte l'éclairage de l'Eglise et qui se trouve devant leur fenêtre puisse être enlevé, cet éclairage n'étant plus utilisé. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de procéder à son démontage.
- Garage appartement au Conseil Départemental : Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher des services fonciers du Département afin de savoir si le Conseil Départemental serait prêt à céder à la Commune le garage départemental.
- le ski path fait partie des projets lauréats pour le Grand Prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables.
- Fort de Réallon : la déclaration préalable aux travaux est en cours d'instruction.
- Une rencontre avec les services de IT05 a eu lieu afin d'avancer sur le projet de réfection de l'ancienne école de Réallon.
- La décharge des Mi a été nettoyée.
- Suite à la coulée de boue aux Gourniers au niveau du captage, le service GEMAPI de la Communauté de Communes de Serre Ponçon est intervenu pour faire réaliser les travaux d'urgence afin de sécuriser le captage de Cuncuny.
- Des travaux d'entretien sont à prévoir au niveau du pont de la Dessize.
- Les containers semi enterrés ont été mis en place aux Gourniers et des composteurs vont être posés aux Gourniers, au Chef-lieu et à la Station.
- Salle de la Mairie : les fenêtres ont été changées, le peintre interviendra début octobre.
- Affouage : le Conseil Municipal envisage l'organisation d'une coupe d'affouage.

La séance est levée à 20H20.

Dollo

Fait à Réallon, le 21 septembre 2022

Le Secrétaire de Séance

Luc SOULIÉ

Le Maire,

Michel MONTABONE